



REGLEMENT INTERIEUR

1-GÉNÉRALITÉS

Le club de SAINT THURIAL BASKET (STB), est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du basket-ball.

Ce présent règlement, signé par le licencié lors de son adhésion au club, a pour objectif de d'informer des droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants).

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association SAINT THURIAL BASKET, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement au mieux de ses disponibilités et compétences à la vie du club.

Les objectifs du club de SAINT THURIAL BASKET sont :

- Développer les compétences basket individuelles et collectives
- Permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe, de camaraderie, d'entraide.
- Proposer une activité physique adaptée à chaque âge
- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe

Je joue, j'encourage, je respecte

Afin de développer un bon esprit sportif, le Basketball doit de se pratiquer dans le respect :

- de l'adversaire,
- de l'arbitre,
- des bénévoles du club
- de l'ensemble des autres joueurs
- de la structure et du matériel
- du code de jeu FFBB,

2-L'ADHÉSION

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, auprès du club, ou pour les catégories non affiliées, par le fait de compléter une fiche d'inscription ou formulaire en ligne .

Toute personne demandant son adhésion au club de SAINT THURIAL BASKET doit :

- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve le présent règlement.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation.

Aucune validation de licence ne sera effectuée sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions à l'exception des manifestations particulières organisées par le club et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, il est recommandé de s'informer auprès du club recevant et du club quitté, des modalités particulières demandées par la FFBB. Le joueur s'engage à régler l'intégralité des frais de mutation.

Concernant le prêt de joueur, le club peut refuser le prêt d'un de ses joueurs à un autre club.

En cas d'accord de prêt de joueur (Licence T, entente...), la cotisation du licencié prêté à un club adverse doit être réglée au club de SAINT THURIAL BASKET.

3-INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt).

Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement,

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club.

Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs.

Un roulement peut éventuellement être mis en place avec le calendrier des déplacements, à la discrétion du coach de chaque équipe. Toute détérioration de la tenue de match sera facturée

au joueur. Il est recommandé de laver les tenues à l'envers, en se conformant aux indications sur l'étiquette, ou en utilisant un menu tissu délicat de votre lave linge si absence d'étiquette

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : les joueurs ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés). Le matériel est un outil de travail et doit être respecté : Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers.

De même aux matchs, la propreté du banc et du vestiaire avant mon départ est indispensable à la bonne image du club.

4- ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

4.1. Entraînements et matchs

Par respect pour l'entraîneur, les accompagnateurs, les bénévoles et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables, l'absence aux matchs pouvant être handicapante pour l'équipe, parfois même pour le club (forfait et amende).

Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements ou des matchs, et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Les jours et horaires d'entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison, avant le forum. Ces horaires peuvent être amenés à varier ou être adaptés fonction des inscriptions.

Les jours et horaires de match sont communiqués à chaque phase de la saison (2 phases par saison). Ils peuvent également être amenés à varier selon les contraintes d'organisation du club SAINT THURIAL BASKET ou du club adverse.

Dans les deux cas, le club essaie d'informer au plus vite les joueurs de ces changements.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale de sortie, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou du coach avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

4.2. Déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le coach et/ou le parent référent est remis à chaque joueur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le club ne peut être tenu responsable en cas d'incident lors du transport des joueurs.

5- ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont nommés par le bureau du club de SAINT THURIAL BASKET. Ils sont les seuls habilités à décider de l'orientation donnée au jeu lors des entraînements ou des rencontres:

Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, pendant un entraînement ou une rencontre. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements.

6- COMMUNICATION

Les outils de communication du club de SAINT THURIAL BASKET sont dans l'ordre de priorité :

- les groupes WhatsApp des différentes équipes constitués par le Club de début de saison
- le site Internet de l'association (<https://basket-st-thurial.kalisport.com/>),
- les mails,
- la page Facebook du club

Les adhérents du club de SAINT THURIAL BASKET s'engagent à consulter ces outils de façon régulière et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du club de SAINT THURIAL BASKET s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

Dans le cas où un enfant ou son représentant légal ne souhaite pas recevoir de communications de la part du club, il devra en informer les dirigeants, dès son inscription.

7- PARTICIPATION A LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié ou ses responsables légaux à participer au mieux de ses disponibilités et compétences à la vie de son club.

En signant une licence au club de SAINT THURIAL BASKET, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.

Par conséquent, l'adhérent s'engage-:

- A tenir la table de marques et/ou arbitrer.

Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage ou la tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club et communiqué sur les différents groupes WhatsApp

- Il est également demandé de participer de façon active aux différents évènements organisés par le club.

8- FORMATION

Le club de SAINT THURIAL BASKET s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tous les licenciés qui souhaiteraient développer leurs connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation des joueurs.

Par conséquent les joueurs s'engagent à suivre les formations à l'arbitrage proposées par le club. Ces formations peuvent être dispensées pendant l'entraînement (formation obligatoire) ou en dehors des heures d'entraînement (formation sur le principe du volontariat).

9- OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10- DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou différents évènements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion, (conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Un formulaire de droit à l'image est soumis à chaque début de saison à chaque joueur afin de recueillir son consentement, et/ou celui de ses responsables légaux. Il doit impérativement être remis complété au club, que le consentement soit validé ou refusé.

11- SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

A défaut, des sanctions pourraient être décidées par le bureau.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

12- Parents d'adhérents mineurs

Votre qualité de Parent implique un certain nombre d'engagements :

- Participer au tour de rôle organisé par le lavage des maillots
- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basket-ball selon paragraphe 3 ci-dessus avant de l'emmener aux entraînements et / ou matchs
- Assurer en toute sécurité le transport des joueurs lors des déplacements
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur
- Respecter l'entraîneur en adhérent à ses décisions, et en n'intervenant pas lors des matchs et / ou entraînements
- Respecter les décisions du bureau,
- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses.
- Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile, selon planning communiqué et disponible sur le site internet (arbitrage, tenue de table...)

Le licencié ou parents/tuteurs : (lu et approuvé + date + signature)

(Votre accord lors de l'inscription via notre formulaire en ligne vaut pour signature du présent règlement)

Le club de SAINT THURIAL BASKET